



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

## DECISION DU MAIRE N° D-14-2026

Objet : Recours à la fongibilité des crédits dans le cadre d'une correction d'imputation comptable (nomenclature M57)

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L2312-2 et suivants,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et le principe de fongibilité des crédits qu'elle prévoit,  
VU le règlement budgétaire et financier applicable à la commune de Villiers-le-Bel du 13 décembre 2024,  
VU l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante dans la délibération du 23 mai 2025 relative à la fongibilité des crédits,

**CONSIDERANT** qu'un dépassement de crédits a été constaté sur l'opération n°192 de la section d'investissement du budget 2025,

**CONSIDERANT** que des crédits disponibles existaient sur le chapitre 204 de la section d'investissement permettant d'opérer cette correction par fongibilité interne, sans modification de l'équilibre budgétaire,

**CONSIDERANT** que l'instruction M57 autorise, sous la responsabilité de l'ordonnateur, la fongibilité des crédits entre chapitre d'une même section, sans modification de l'équilibre budgétaire ni du montant total des crédits votés,

### DECIDE

**Article 1 :** De procéder, dans le cadre de l'exécution du budget 2025, à un ajustement de crédits par fongibilité interne à la section d'investissement, afin de couvrir le dépassement constaté sur l'opération 192 :

N° du virement	Chapitre	Compte	N° opération	Montant
1	204	20422		-10,00€
	204	20422	192	10,00€

Cette opération a été réalisée sans modification du montant total des crédits inscrits en section d'investissement et dans le respect des dispositions prévues par l'instruction budgétaire M57.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 26/01/2026  
Madame la Maire,  
DJALLALI TECHTACH Djida



pour la Suse et pour déléguer  
Madame Véronique CHATRAN  
1ere adjointe au Maire